

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE
DE
VILLARS

N° AR-2023-059

Portant nomination des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la construction de l'habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment les articles 12, 13 et 29 ;

Vu l'arrêté préfectoral 03/06/1996 portant création de la commission communale de sécurité de la commune de Villars ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le procès-verbal du 03/07/2020, constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n° AR-2023-048 du 17/11/20,

ARRÊTE

Article 1 : La commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est présidée par le maire ou en cas d'empêchement, par :

- 1- Monsieur HENAREJOS Fabien, adjoint au maire
- 2- Monsieur CASTANO Christophe, adjoint au maire
- 3- Monsieur EVEN Pierre, adjoint au maire

Article 2 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché ou publié au recueil des actes administratifs de la commune, et transmis au Préfet du Vaucluse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Mme le Maire de Villars, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villars, le 19 Décembre 2023

Le Maire,

S. PEREIRA

